



ARRÊTÉ N°40/2025

**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DANIEL  
BOTTOLLIER-CURTET, Adjoint au maire**

Le Maire de la Commune de Cordon,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2023 constatant l'élection de Monsieur François PARIS en qualité de Maire et désignant Monsieur Daniel BOTTOLLIER-CURTET en qualité d'adjoint au maire en charge des travaux,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 6,

VU la proposition de Madame Brigitte MABBOUX en octobre 2024 de vendre à la Commune de Cordon les parcelles cadastrées section A n° 697 et 698 pour une surface totale de 3 057m<sup>2</sup> (prairie et bois).

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2025 portant acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section A n° 697 et 698,

CONSIDERANT le lien de parenté de Monsieur François PARIS et Madame Brigitte MABBOUX,

CONSIDÉRANT que ces circonstances sont de nature à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de la fonction de Monsieur le maire pour l'acquisition de parcelles de Madame Brigitte MABBOUX,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Adjoint au maire en charge des travaux, pour l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 697 et 698.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel BOTTOLLIER-CURTET, adjoint au Maire en charge des travaux, est délégué pour intervenir dans l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 697 et 698 pour une surface totale de 3 057m<sup>2</sup> (prairie et bois), propriétés de Madame Brigitte MABBOUX, pour le compte de la Commune de Cordon.

Commune de Cordon- arrêtés du Maire  
N°40/2025

Page 1 sur 2

ARTICLE 2 : La présente délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à la vente des parcelles précitées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Il reste en vigueur durant toute la durée du mandat. Copie sera également transmise à Monsieur le Trésorier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tous les lieux et sur tous supports appropriés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux par devant le Tribunal administratif de Grenoble, sis 2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à CORDON, le 09 décembre 2025

Le maire,  
Mr François PARIS



Transmis au représentant de l'Etat le :

Certifié exécutoire le 09 décembre 2025

Pour notification et délégation de SIGNATURE

Le 09 décembre 2025

Daniel BOTTOLLIER-CURTET



Commune de Cordon- arrêtés du Maire  
N°40/2025

Page 2 sur 2